



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2011-2012

---

MB/TB/AF

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2012

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 19 juin et 5 juillet 2012 et de la réunion jointe (Commission des Finances et du Budget) du 21 juin 2012
2. Calendrier des réunions
3. Etat actuel d'avancement des projets de loi renvoyés à la commission
4. 6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :
  1. le Code de la sécurité sociale ;
  2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
  3. le Code du travail- Rapportrice : Madame Lydia Mutsch  
  
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat
5. COM(2012) 55 : Livre blanc - Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables  
- Présentation et décision concernant l'adoption d'un avis politique (cf. position paper Dutch House of Representatives transmis par courrier électronique du 26 juillet 2012)

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Georges Engel, Mme Marie-Josée Frank, Mme Martine Mergen, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, M. Carlo Wagner

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale

M. Mike Schwebag, Ministère de la Santé

M. Tom Dominique, M. Roland Moes, M. Jean-Paul Victor, Mme Toinie Wolter,

Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius, Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 19 juin et 5 juillet 2012 et de la réunion jointe (Commission des Finances et du Budget) du 21 juin 2012**

Sur proposition du représentant du Ministère de la Santé, à la page 7 du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2012 le dernier alinéa prend la teneur suivante:

*"A noter encore que le projet, qui sera aussi soumis à la Commission nationale de la Protection des données, prévoit que la patient doit être informé que ses données sont recensées au registre du cancer. Si après avoir été dûment informé il ne demande pas son exclusion, son accord est présumé. Le patient peut toutefois à tout moment manifester son opposition, dans quel cas les données le concernant ne seront pas reprises dans le registre. L'enregistrement dans le registre national du cancer se fera dans tous les cas sous un pseudonyme."*

Sous le bénéfice de cette modification, le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2012 ainsi que les projets de procès-verbal des réunions des 19 juin et 21 juin 2012 (réunion jointe avec la Commission des Finances) sont approuvés.

**2. Calendrier des réunions**

Mme la présidente fournit quelques explications concernant l'organisation des réunions et fait distribuer un calendrier afférent jusqu'à fin février 2013.

Sous réserve de modifications en fonction des travaux pendants, la commission siégera aux dates suivantes:

le 27 septembre, les 11 et 18 octobre, les 8, 15 et 22 novembre, le 13 décembre 2012, les 10, 17, 24 et 31 janvier, les 7, 21 et 28 février 2013.

### **3. Etat actuel d'avancement des projets de loi renvoyés à la commission**

La commission procède à l'examen du volet "I. Travaux législatifs" du document "Etat des travaux" communiqué aux membres de la commission.

#### **1) Département de la Santé**

- **5068** Projet de loi modifiant la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé

Le Gouvernement confirme que ce projet sera remplacé par un projet de réforme plus large et que partant il pourra être retiré du rôle.

La commission exprime le souhait que le Gouvernement présente effectivement une demande de retrait afférente pour que le projet 5068 ne doive pas inutilement être maintenu sur le rôle.

- **5528** Projet de loi portant, entre autres, approbation de la Convention pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine: Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, ouverte à la signature, à Oviedo, le 4 avril 1997 (intitulé abrégé)
- **5552** Projet de loi relatif à la recherche biomédicale

a) Il est retenu que le projet de loi 5528 portant, entre autres, approbation de la Convention d'Oviedo pourra être instruit - le cas échéant, dans une teneur amendée - parallèlement au projet de loi relatif aux droits et obligations des patients qui vient d'être déposé (doc. parl. 6469).

b) Quant au projet de loi 5552 relatif à la recherche biomédicale, M. le Ministre de la Santé considère que les questions éthiques fondamentales à régler dans ce cadre, notamment à la lumière de l'avis de la Commission nationale d'Ethique, exigent encore des concertations interministérielles plus approfondies.

Dans cette optique, il pourrait s'avérer que l'examen des projets de loi 5528 et 5552 ne peut pas se faire, comme initialement prévu, conjointement, mais que ces projets doivent être dissociés au plan de la procédure législative. En revanche, on pourrait dorénavant prévoir un parallélisme des procédures législatives concernant le projet de loi 6469 relatif aux droits et obligations du patient et le projet 5528 portant, entre autres, approbation de la Convention d'Oviedo.

- **6469** Projet de loi relatif aux droits et obligations du patient et aux droits et obligations correspondants du prestataire de soins de santé, portant création d'un service national d'information et de médiation dans le domaine de la santé et modifiant:
  - la loi modifiée du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers;
  - la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Ce projet de loi dont le Ministre de la Santé M. Mars di Bartolomeo avait déjà présenté les lignes directrices (avant-projet) dans une réunion du 5 mai 2011 vient d'être déposé le 21 août 2012.

Madame la présidente fait savoir que l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD) lui a adressé le 6 septembre 2012 une demande écrite d'entrevue avec la commission portant sur les sujets suivants:

- le projet de loi 6469 relatif aux droits et obligations du patient,
- le financement des hôpitaux.

La commission retient qu'elle fera droit, en temps utile à cette demande, le corps médical représenté par l'AMMD étant un des principaux interlocuteurs dans ce dossier. D'ailleurs, dans le cadre de l'examen du projet de loi 6469 précité, la commission sera probablement saisie d'une demande analogue de la "Patienteverriedung".

Quant à l'organisation des travaux, il est retenu que dans l'immédiat la priorité revient à l'évacuation avant la fin d'année du projet de loi 6387 portant réforme de l'assurance pension. Dans la suite, la commission se penchera sur le présent projet. L'AMMD sera informée en ce sens.

A noter que la directive sur les soins transfrontaliers sera transposée partiellement dans le cadre du projet de loi 6469, le délai afférent étant octobre 2013.

- Modification de la **législation antitabac** (Loi du 11/8/2006)

M. le Ministre de la Santé confirme que dans sa dernière réunion avant les vacances parlementaires, le Conseil de Gouvernement a positivement avisé l'avant-projet dans ses grandes lignes directrices. Il a été chargé par le Conseil de Gouvernement de prévoir des dispositions dérogatoires pour les petits cafés ne disposant pas de la possibilité d'aménager un fumoir séparé et n'employant pas de personnel. Les textes afférents sont en cours d'élaboration de sorte que le Conseil de Gouvernement pourra définitivement statuer sur le projet dans les prochaines semaines.

Il reste à préciser si cette dérogation sera limitée dans le temps ou si une évaluation est à prévoir. Une attention particulière devra être prêtée à la définition de critères précis ouvrant droit à ces dérogations.

Le projet pourra être instruit à la suite de l'évacuation du projet prioritaire 6387.

- **4684** Proposition de loi portant réglementation des pratiques de médecine non conventionnelle dans le domaine de l'art médical

A la demande de l'auteur M. Jean Colombero, la proposition de loi est maintenue en suspens au rôle jusqu'au moment où une solution aura été trouvée dans le dossier de la réglementation de l'ostéopathie (voir Etat des travaux sub II., dossiers généraux, débat et motions). Il faudra ensuite faire appliquer la nouvelle procédure prévue par le Règlement de la Chambre en matière de propositions de loi.

M. le Ministre souligne dans ce contexte que le projet de loi relatif à la profession de psychothérapeute est en cours de finalisation et sera déposé sous peu.

Quant au statut de l'ostéopathie, M. le Ministre fait état d'une bonne collaboration avec les autorités compétentes belges, qui pourrait aboutir à une réglementation de la formation universitaire menant à la profession d'ostéopathe, à considérer, le cas échéant, comme profession médicale et non plus comme profession de santé comme prévue dans la motion votée par la Chambre des Députés le 29 janvier 2004.

## **2) Département de la Sécurité sociale**

- **3883** Projet de loi relatif au partage des pensions dans le régime contributif en cas de divorce ainsi que certaines mesures tendant à compléter la carrière d'assurance du conjoint ayant abandonné ou réduit son activité professionnelle pendant le mariage

Il est confirmé que le projet de loi est provisoirement maintenu en suspens et qu'il pourra être statué sur son retrait éventuel en fonction des options finales que la Commission juridique retiendra dans le projet de loi 5155 sur le divorce.

- **4367** Projet de loi portant approbation de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, signée à Strasbourg, le 24 novembre 1977

La lettre de la Présidence de la Chambre des Députés du 8 février 2011 demandant au Ministre des Affaires étrangères une prise de position sur les suites à réserver au projet de loi est restée sans réponse jusqu'à présent.

Le Ministre de la Sécurité sociale estime que le projet peut être retiré; une lettre de rappel en ce sens est à adresser au Ministre des Affaires étrangères.

- **6387** Projet de loi portant réforme de l'assurance pension

Comme ci-dessous indiqué, le projet bénéficie d'une priorité absolue dans l'organisation des travaux de la commission.

En vue de l'examen détaillé du texte qui sera entamé au cours de la prochaine réunion du 27 septembre 2012, le secrétariat est chargé d'établir un document de synthèse concernant les positions par rapport aux points-clés du projet de loi des différents interlocuteurs entendus par la commission au cours des auditions des 22 et 29 mars 2012.

- **6422** Projet de loi portant approbation de l'Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République française pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale des 11 avril et 17 juin 2011

Le rapporteur sera désigné et le projet sera examiné et évacué dès que l'avis du Conseil d'Etat sera disponible.

### **4. 6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :**

#### **1. le Code de la sécurité sociale ;**

#### **2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;**

#### **3. le Code du travail**

Dans le cadre de brèves remarques introductives, Mme la présidente-rapporteuse souligne que grosso modo l'avis du Conseil d'Etat confirme le Gouvernement dans sa détermination de consolider notre assurance pension par le présent projet de réforme.

M. le Ministre de la Sécurité sociale fournit ensuite un bref aperçu concernant l'état actuel d'avancement des projets connexes à la réforme des pensions, à savoir

- l'avant-projet concernant le reclassement et la réinsertion professionnelle a été communiqué avant les vacances parlementaires d'été au Conseil de Gouvernement qui dans un premier stade s'est limité à en prendre note. Parallèlement l'avant-projet a été communiqué aux partenaires sociaux pour avis et entre-temps les prises de position de la Chambre des salariés et de l'UEL sont disponibles. Les organismes consultés émettent des critiques, certaines en sens opposé, qui ne sont toutefois pas de nature à remettre en question l'orientation générale du projet de loi.

Suite à une ultime consultation et révision du texte, notamment à la lumière des avis recueillis, le projet de loi devrait pouvoir être déposé à la Chambre des Députés avant la fin du mois d'octobre prochain. Ainsi la Chambre pourra s'exprimer sur le projet de réforme de l'assurance pension en connaissance du contenu de cet important volet complémentaire de cette réforme.

- le projet de loi sur la gestion des âges, à élaborer de concert avec le Ministère du Travail et de l'Emploi, devant promouvoir dans les entreprises une nouvelle culture d'encadrement et de maintien dans l'emploi des travailleurs plus âgés, a été arrêté dans ses grandes lignes directrices. Le projet se trouve actuellement en cours d'élaboration et le texte sera donc également disponible avant l'évacuation du projet de loi concernant l'assurance pension.

- le projet de loi portant réforme des pensions complémentaires par contre ne sera pas encore prêt au moment du vote de la réforme de l'assurance pension. Ce projet est appelé à mûrir au cours de l'année 2013 avec l'objectif déterminé de l'évacuer au cours de la présente législature. La finalité prédominante du projet sera de populariser l'accès à l'assurance complémentaire. Au-delà des entreprises qui prennent elles-mêmes l'initiative de la création d'un régime complémentaire de pension, les salariés non concernés par un tel régime doivent également plus facilement pouvoir se constituer des droits complémentaires de pension, ceci par le biais de nouveaux porteurs (p.ex. les chambres professionnelles) assumant le rôle de promoteur d'une telle assurance complémentaire. Dans ce cadre, la question de l'accès des indépendants et des fonctionnaires à un régime d'assurance complémentaire devrait également trouver une solution, ceci sur base du principe d'une prise en charge collective dans une assurance de groupe par le biais d'un promoteur qui, dans ces deux hypothèses, pourrait être la chambre professionnelle respectivement compétente.

\*

Quant aux avis sur le projet de loi 6387 recueillis jusqu'à présent, M. le Ministre souligne qu'on y retrouve le spectre complet de positions parfois diamétralement opposées. Le clivage entre les avis des organisations professionnelles patronales et les organisations professionnelles salariales est évident et ne fait que traduire les prises de position déjà manifestées dans le débat public ayant précédé et accompagné l'élaboration et l'instruction du projet. Au titre de plus petit dénominateur commun, on peut tout au plus constater que le bien-fondé d'une réforme n'est pas contesté.

L'avis du Conseil d'Etat dans sa teneur générale se situe à mi-chemin entre les positions antagonistes des représentations professionnelles en considérant que le projet gouvernemental globalement va dans la bonne direction, quitte à ce que sur certains points, selon le Conseil d'Etat, il aurait pu viser des solutions plus incisives. En revanche, sur un point particulier cependant - mise en compte des périodes d'études non contributives - le Conseil d'Etat considère que le projet va trop loin et propose le maintien du statu quo.

En tout état de cause, M. le Ministre considère qu'aucun élément des avis recueillis n'amènera le Gouvernement à revoir fondamentalement l'approche du projet. D'ailleurs, de facto les hypothèses de croissance de la réforme - jugées trop favorables par certains - n'ont qu'une importance secondaire dans la mesure où le projet prévoit des mécanismes qui, dans le scénario de résultats économiques inférieurs au schéma prévu déclencheront plus rapidement les modifications incisives agissant à la fois sur les recettes et les dépenses.

Bref, si le Gouvernement n'entend donc nullement remettre en question les orientations générales du projet, il reste toutefois ouvert à des propositions d'amendements qui se dégageraient des travaux de la Commission parlementaire.

D'un bref échange de vues d'ordre général, il y a lieu de retenir succinctement que le représentant de la sensibilité politique "déli Lénk" craint que, contrairement aux affirmations des auteurs, le projet de réforme ne risque de faire glisser progressivement notre assurance pension vers un système de capitalisation notamment par le biais de l'emprise du secteur des assurances sur les pensions complémentaires. Ainsi le projet pourrait constituer un premier pas vers une dégradation sensible à long terme des régimes publics de pension. La viabilité d'une assurance pension basée sur le système de la répartition pure devrait être assurée par une augmentation des recettes, donc des salaires, eu égard aussi à la part exorbitante revenant aux profits financiers dans les résultats économiques.

\*

La commission décide d'entamer l'examen systématique du texte au cours de sa prochaine réunion du jeudi, le 27 septembre 2012, sur base d'un document de travail synoptique établi par le secrétariat de la commission, juxtaposant le texte gouvernemental et l'avis du Conseil d'Etat.

**5. COM(2012) 55 : Livre blanc - Une stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables**  
- Présentation et décision concernant l'adoption d'un avis politique (cf. position paper Dutch House of Representatives transmis par courrier électronique du 26 juillet 2012)

M. le Ministre de la Sécurité sociale présente brièvement le document européen repris sous rubrique.

Le présent Livre blanc est fondé sur les résultats d'une vaste consultation lancée en juillet 2010. Il examine de quelle manière l'Union européenne et les États membres peuvent relever les défis de taille auxquels nos systèmes de retraite sont confrontés. Il ouvre un débat sur les pistes de réformes en vue d'assurer un meilleur équilibre entre la durée de la vie professionnelle et la durée des retraites.

Il propose toute une série d'initiatives visant à aider à créer les conditions nécessaires qui permettront à ceux qui en sont capables de continuer à travailler – ce qui conduira à un rapport plus équilibré entre la durée de la vie professionnelle et celle de la retraite –, à garantir aux personnes qui s'installent dans un autre pays la conservation de leurs droits à pension, à favoriser l'épargne individuelle et à veiller à ce que les régimes de retraite respectent leurs engagements et versent aux retraités les pensions prévues.

Le Livre blanc propose, notamment:

- de créer de meilleures possibilités pour les travailleurs âgés sur le marché du travail en invitant les partenaires sociaux à adapter les pratiques sur le lieu de travail et le marché du travail et en utilisant le Fonds social européen pour maintenir les travailleurs âgés dans la vie active. Permettre aux personnes de travailler plus longtemps est une priorité de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012) ;
- de développer les régimes de retraite complémentaires privés en encourageant les partenaires sociaux à en créer et en encourageant les États membres à améliorer les mesures d'incitation, fiscales ou autres ;
- de rendre les régimes de retraite complémentaires plus sûrs, notamment par la révision de la directive sur les institutions de retraite professionnelle et par l'amélioration de l'information des consommateurs ;
- de rendre les retraites complémentaires compatibles avec la mobilité, par des instruments législatifs préservant les droits à pension des travailleurs mobiles et par l'encouragement à la création de services de suivi des pensions de retraite dans l'ensemble de l'Union. Ces services peuvent fournir aux citoyens des informations sur leurs droits à pension et des prévisions des revenus qu'ils percevront à la retraite ;
- d'encourager les États membres à favoriser l'allongement de la vie professionnelle en adaptant l'âge de départ à la retraite à l'espérance de vie, en limitant l'accès aux possibilités de retraite anticipée et en supprimant les disparités entre les sexes en matière de retraite ;
- de continuer à veiller à ce que les pensions de retraite soient adéquates, viables et sûres et d'accompagner les réformes des retraites menées par les États membres.

L'orateur qualifie les propositions contenues dans le Livre Blanc comme étant modérées par rapport à celles qui prévoient la mise en place d'un système de capitalisation plutôt qu'une consolidation des systèmes classiques tels que le nôtre qui repose sur le mode de financement par répartition.

\*

A la suite de cette présentation, l'expert gouvernemental expose brièvement les deux points qui posent problème au Parlement des Pays-Bas, à savoir :

- 1) la révision de la directive sur les institutions de retraite professionnelle (IRP). La révision de la directive 2003/41/CE a pour but d'assurer l'égalité de traitement par rapport à la directive Solvabilité II, de promouvoir les opérations transfrontalières dans ce domaine et de contribuer à améliorer la situation générale en matière de retraites dans l'Union. Elle concourra à aplanir les difficultés liées au vieillissement de la population et à l'endettement public ;
- 2) l'élaboration d'une directive sur la portabilité des pensions. Elle est censée établir des exigences minimales pour l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaires.

Il est retenu suite à cet exposé que le Ministère de la Sécurité sociale établira pour la réunion du 27 septembre 2012 une proposition de prise de position écrite sur la base de laquelle la commission prendra une décision quant à l'élaboration d'un avis politique.

Luxembourg, le 20 septembre 2012

Le Secrétaire,  
Martin Bisenius

La Présidente,  
Lydia Mutsch

La Secrétaire,  
Tania Braas